

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 20 / EMIL'HY / 2 du 7 février 2024 relative au projet de production d'hydrogène à la centrale Emile Huchet à Saint-Avold (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 147 / EMIL'HY / 1 du 8 novembre 2023 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de production d'hydrogène à la centrale Emile Huchet à Saint-Avold (57) et désignant Luc MARTIN et Valérie TROMMETTER garant et garante de celle-ci ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est à compléter par la mise en ligne, sur le site internet de la concertation, des études et des investigations de terrain existantes.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 27 février 2024 au 21 avril 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 février 2024.

Le président
M. Papinutti